

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association SHLEMIL THEATRE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2024-68**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** les propositions de Monsieur Pierre Lubek, agissant au nom et pour le compte de l'association SHLEMIL THEATRE, en qualité de président, de programmer le spectacle «Au Bonheur des vivants» pour un montant de 4 220 € TTC (quatre mille deux cent vingt euro)

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association SHLEMIL THEATRE,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 4 220 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 19/03/2024.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

